

**Délégation de service public
pour l'exploitation de la plate-forme aéroportuaire de Beauvais-Tillé**

AVENANT N°15

**DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 9 NOV. 2022**



Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE (SMABT)

Autorité délégante de l'aéroport de Beauvais-Tillé, substituée à l'Etat en vertu de la convention de transfert du 1^{er} mars 2007,

Ayant son siège au 1 Rue du Pont de Paris, 60000 BEAUVAIS

Représenté par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX

Ci-après dénommé « le SMABT »,

De première part,

Et

LA SOCIETE AEROPORTUAIRE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE BEAUVAIS (SAGEB)

Délégitaire entrant de l'aéroport de Beauvais-Tillé, en vertu de la convention de Délégation de Service Public signée avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en date du 19 mars 2008,

Siège social : Aéroport de Beauvais-Tillé, 60000 TILLE,

Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Michel PEIFFER,

Ci-après dénommé « la SAGEB »,

De seconde part,

Ci-après, ensemble « les Parties »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en date du 25 février 2008, portant attribution de la délégation de service public de l'aéroport de Beauvais-Tillé au groupement momentané d'entreprises (GME) – CCIO/VEOLIA TRANSPORT – pour une durée de 15 ans ;

Vu la convention de Délégation de Service Public signée entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé et le groupement d'entreprises (GME) – CCIO/VEOLIA TRANSPORT, le 19 mars 2008 ;

Depuis lors et ce conformément aux stipulations de l'article 2, une société ad hoc a été constituée, dénommée Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB), Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 5,5M€ détenu par la CCIO (désormais CCI de région Hauts de France) à hauteur de 51 % et par VEOLIA TRANSPORT (désormais TRANSDEV) à hauteur de 49 %, immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 504 213 695 en date du 15 mai 2008, substituant la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) au GME CCIO/VEOLIA TRANSPORT attributaire, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention de Délégation de Service Public (identification du délégataire), pour l'exécution de ladite convention ;

Vu l'agrément d'exploitation de la SAGEB en date du 30 mai 2008, faisant prendre effet à la convention de Délégation de Service Public du 19 mai 2008 le 1^{er} juin 2008, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 mai 2023 ;

Vu l'avenant N°14 à la Convention de Délégation de Service Public portant le terme du contrat au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative Economique de l'aéroport de Beauvais en date du 21 octobre 2022 sur la proposition de grille tarifaire des redevances aéronautiques ;

Vu la demande de la SAGEB en date du 17 octobre 2022 tendant à la modification de la grille tarifaire extra-aéronautiques figurant à l'annexe 15 bis de la convention de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de délégation de service public en date du 27 octobre 2022 sur cette nouvelle proposition de grille tarifaire 2022-2023 ;

Vu la délibération CS SMABT 2022-10/28-05 portant autorisation de la Présidente du syndicat mixte de signer le présent avenant au contrat de délégation de service public ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant actualise la grille tarifaire selon la modification exigée par l'Autorité de Régulation des Transports concernant le tarif d'accès à la gare routière. En outre, cet avenant porte sur l'intégration de nouvelles dispositions tarifaires pour les personnels aéroportuaires ainsi que l'ajout de modalités de traitement des réclamations des parkings de l'aéroport.

D'autre part, cet avenant actualise la grille tarifaire aéronautique en intégrant la redevance pour le traitement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et des Personnes Handicapées à Mobilité Réduite (PHMR).

Article 2 – Modification de l'annexe 15 bis « Guide tarifaire – redevances extra-aéronautiques 2021-2022 »

L'annexe 15 bis intitulée « Guide tarifaire – redevances extra-aéronautiques 2022 » est remplacée par l'annexe 15 ter intitulée « Guide tarifaire – redevances 2022-2023 ». Ladite annexe est modifiée par le présent avenant et figure en annexe.

Article 3 – Prise d'effet et durée

Le présent avenant, dûment signé par les parties, sera transmis par le SMABT au contrôle de légalité.

Ces stipulations prendront effet à compter de cette transmission et de la notification à la SAGEB dudit avenant et de ses annexes.

Article 4 – Validité

Les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur. En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes du contrat initial.

**A Beauvais, le
En deux exemplaires originaux,**

Pour le SMABT,

Pour la SAGEB,

**Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Beauvais-Tillé**

**Michel PEIFFER
Président du Directoire de la SAGEB**

